Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104018-DE
Reçu le 16/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/018

ASSEMBLEE / JD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104018-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SAGe a fait parvenir à la Commune de Portet sur Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2019.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIVOM SAGe ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104019-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/019
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 23 Présents et 5 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/019

ASSEMBLEE / JD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104019-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SAGe a fait parvenir à la Commune de Portet sur Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2019.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD,
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104020-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/020
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 23 Présents et 5 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/020

FINANCES / JD

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DU RECEBEDOU

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104020-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

La délibération du conseil municipal du 02 décembre 2020 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de **« reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou »**. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les cinq années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération votée, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour réviser l'AP/CP de l'opération de **la reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou** en augmentant les crédits de paiement 2021 de 500 000 € à 800 000 € et en diminuant les crédits de paiement 2022 de 2 400 000 € à 2 100 000 €.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération reste de 5 450 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la révision de l'AP/CP de l'opération de Reconstruction de la maison de quartier du Récébédou,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes telle que figurant dans le tableau de l'AP/CP révisée ci-dessous :

Autorisation de Programme		
Projet	Opération	AP Total de l'opération TTC
Reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou	213	5 450 000,00

Crédits de paiement					
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses prévisionnelles	300 000,00	800 000,00	2 100 000,00	2 250 000,00	-
Recettes					
FCTVA	-	49 212,00	131 232,00	344 484,00	369 090,00
Subv attendues	-	-	300 000,00	1 500 000,00	-
Reste à charge	- 300 000,00	- 750 788,00	-1 668 768,00	- 405 516,00	369 090,00

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104021-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/021
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 23 Présents et 5 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/021

FINANCES / JD

COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104021-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le compte de Gestion 2020 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal n'appelle ni réserve ni observation de notre part (cf certificat du Trésorier).

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal,

Au vu de la parfaite concordance entre le projet de Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/04/21 **et publiée le** 16/04/21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

UNE VILLE POUR TOUS

MAIRIE de PORTET SUR GARONNE

VILLE DE PORTET-SUR-GARONNE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Thierry SUAUD, Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne certifie que le montant des recettes de fonctionnement 2020 du budget principal de la Ville est de 12 626 553.81 € au lieu de 12 626 553.87 € mentionné dans les délibarérations de vote du CA 2020 et d'affectation du résultat 2020.

Ainsi, sur les délibérations n° 2021/04/022 (CA 2020) et n° 2021/04/023 (affectation des résultats 2020) il convient de remplacer le montant des recettes erroné de 12 626 553.87 € par 12 626 553.81 €.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Portet-sur-garonne,
Le 13/08/2021

Pour le Maire empêché,
La 2ème Adjointe au Maire

Sylviane LACAMPAGNE

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
31120

Cathy KOENINGER

De: maryse.roumilhac <maryse.roumilhac@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 29 juillet 2021 16:20
À: Véronique LACAZE; Cathy KOENINGER
Cc: CHALEUIL Florence (31)
Objet: Délibérations Portet sur Garonne + CCAS Portet
Pièces jointes: 290721-03600-DELCA2020.pdf; 290721-03600-DEL-AFFECTATION-2020.pdf; 290721-03600-PAGES22-23.pdf

Bonjour,

Pour la commune de Portet sur Garonne:
Sur la délibération du CA 2020 (n° 2021/04/022)(copie jointe) et la délibération sur l'affectation des résultats 2020 (n°2021/04/023) du 07/04/2021 (copie jointe) :
le montant des recettes de fonctionnement est repris pour 12 626 553,87 € au 12 626 553,81 €
Pouvez-vous me transmettre un certificat administratif précisant que le montant des recettes de fonctionnement est bien de 12 626 553,81 € au lieu de 12 626 553,87 €

Pour le CCAS de Portet :
Pouvez-vous me transmettre la délibération d'affectation des résultats 2020.

Je vous remercie
Bien cordialement
--

Maryse Roumilhac **tel:05.62.20.77.68**
Centre des finances publiques **fax: 05.62.87.24.08**
de Cugnaux
service communal

Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104022-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS
MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/022
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :27 dont 22 Présents et 5 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIS, 1er Adjoint au Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

REÇU LE :
20 AVR. 2021
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

REÇU LE
23 AVR. 2021
TRÉSORERIE CUGNAUX

DELIBERATION n°2021/04/022

FINANCES / JD

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104022-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Le budget primitif 2020 a été adopté au Conseil Municipal du 26/02/2020 et le compte administratif 2019 à celui du 29/06/2020. L'excédent et les reports de crédits 2019 ont été intégrés par anticipation dès le vote du budget primitif. Une décision modificative d'ajustement a été présentée au Conseil Municipal du 02/12/2020.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
- Le résultat reporté.
- Le résultat net.

		Fonctionnement	Investissement
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	11 519 445,79	4 764 805,86
	Recettes	12 626 553,87	7 138 040,84
Solde d'exécution		**1 107 108,02**	**2 373 234,98**

Résultat reporté 2019	+ / -	3 987 472,13	-3 383 967,72
Résultat de clôture - Brut		**5 094 580,15**	**-1 010 732,74**

Restes à réaliser à reporter en 2020	Dépenses	-	2 989 186,56
	Recettes	-	1 331 100,84
	Résultat reporté	-	**-1 658 085,72**
Résultat final - Net		**5 094 580,15**	**-2 668 818,46**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le compte administratif 2020 et de le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS
1er Adjoint au Maire
de Portet-sur-Garonne

Le 1er adjoint au Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/04/21 **et publiée le**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104023-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS
Mairie de PORTET SUR GARONNE
REÇU LE
23 AVR. 2021
TRÉSORERIE CUGNAUX

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/023
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 23 Présents et 5 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

REÇU LE
20 AVR. 2021
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/023

FINANCES / JD

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104023-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Le résultat net de l'exercice 2020 se définit comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	11 519 445,79	4 764 805,86
	Recettes	12 626 553,87	7 138 040,84
Résultat reporté 2018	+ / -	3 987 472,13	-3 383 967,72
Résultat de clôture - Brut		**5 094 580,15**	**-1 010 732,74**
Solde des RàR - Résultat reporté		-	**-1 658 085,72**
Résultat final - Net		**5 094 580,15**	**-2 668 818,46**

Le résultat net de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif est le résultat sur lequel porte la délibération d'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'affecter 2 668 818,46 € au compte 1068 (recette) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi le résultat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (recette) correspond au solde soit 2 425 761,69 €.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le**

03600 - PORTET-SUR-GARONNE -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 365 051,87	16 439 752,82	29 804 804,69
Titres de recettes émis (b)	7 138 040,84	16 221 743,77	23 359 784,61
Réductions de titres (c)		3 595 189,96	3 595 189,96
Recettes nettes (d = b - c)	7 138 040,84	12 626 553,81	19 764 594,65
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 365 051,87	16 439 752,82	29 804 804,69
Mandats émis (f)	4 772 905,38	11 960 884,81	16 733 790,19
Annulations de mandats (g)	8 099,52	441 439,02	449 538,54
Dépenses nettes (h = f - g)	4 764 805,86	11 519 445,79	16 284 251,65
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 373 234,98	1 107 108,02	3 480 343,00
(h - d) Déficit			

03600 - PORTET-SUR-GARONNE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-3 383 967,72		2 373 234,98		-1 010 732,74
Fonctionnement	8 012 297,07	4 024 824,94	1 107 108,02		5 094 580,15
TOTAL I	4 628 329,35	4 024 824,94	3 480 343,00		4 083 847,41
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 628 329,35	4 024 824,94	3 480 343,00		4 083 847,41

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104022-DE
Reçu le 16/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIS, 1er Adjoint au Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/022

FINANCES / JD

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104022-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Le budget primitif 2020 a été adopté au Conseil Municipal du 26/02/2020 et le compte administratif 2019 à celui du 29/06/2020. L'excédent et les reports de crédits 2019 ont été intégrés par anticipation dès le vote du budget primitif. Une décision modificative d'ajustement a été présentée au Conseil Municipal du 02/12/2020.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
- Le résultat reporté.
- Le résultat net.

		Fonctionnement	Investissement
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	11 519 445,79	4 764 805,86
	Recettes	12 626 553,87	7 138 040,84
Solde d'exécution		**1 107 108,02**	**2 373 234,98**
Résultat reporté 2019	+ / -	3 987 472,13	-3 383 967,72
Résultat de clôture - Brut		**5 094 580,15**	**-1 010 732,74**
Restes à réaliser à reporter en 2020	Dépenses	-	2 989 186,56
	Recettes	-	1 331 100,84
	Résultat reporté	-	**-1 658 085,72**
Résultat final - Net		**5 094 580,15**	**-2 668 818,46**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le compte administratif 2020 et de le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS
1er Adjoint au Maire
de Portet-sur-Garonne

Le 1er adjoint au Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16 04 21 **et publiée le** 12

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104023-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/023
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 23 Présents et 5 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/023

FINANCES / JD

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104023-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Le résultat net de l'exercice 2020 se définit comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	11 519 445,79	4 764 805,86
	Recettes	12 626 553,87	7 138 040,84
Résultat reporté 2018	+ / -	3 987 472,13	-3 383 967,72
Résultat de clôture - Brut		**5 094 580,15**	**-1 010 732,74**
Solde des RàR - Résultat reporté		-	**-1 658 085,72**
Résultat final - Net		**5 094 580,15**	**-2 668 818,46**

Le résultat net de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif est le résultat sur lequel porte la délibération d'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'affecter 2 668 818,46 € au compte 1068 (recette) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi le résultat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (recette) correspond au solde soit 2 425 761,69 €.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 21.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104024-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/024
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/024

FINANCES / JD

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104024-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS — Mairie de PORTET SUR GARONNE

EXPOSE :

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 avec reprise des résultats 2020 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 550 092,84 € comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre		2 425 761,69
Ecritures nouvelles	15 288 233,00	12 862 471,31
Total	**15 288 233,00**	**15 288 233,00**

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre	1 010 732,74	
Reports	2 989 186,56	1 331 100,84
Ecritures nouvelles	6 261 940,54	8 930 759,00
Total	**10 261 859,84**	**10 261 859,84**

La présentation générale du budget 2021 par chapitre est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2021 par chapitre, strictement équilibré en dépenses et recettes ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/04/21 **et publiée le**

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104025-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/025
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/025

FINANCES / JD

BUDGET 2021 – TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104025-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les taux d'imposition pour 2021 :

	Taux 2020			Taux 2021
	Départemental	Communal	**Total**	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %	15,18%	**37,08 %**	**38,58 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			**101,34 %**	**105,44 %**

Une augmentation de 4,0453 % est appliquée aux deux taxes par rapport aux taux de l'année 2020. L'état « 1259 COM » en annexe reprend le calcul de l'augmentation des taux et du produit attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver les taux d'imposition 2021 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104026-DE
Reçu le 16/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/026

FINANCES / JD

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104026-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances irrécouvrables ne sont pas susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : lieu de domicile effectif du débiteur inconnu, débiteur insolvable ou créance minime. Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « La subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Centre des Finances Publiques de Cugnaux propose d'admettre en en non-valeur la liste N°4571440212/2021 qui concerne 117 titres émis entre 1998 et 2020 à hauteur de 8 475,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des 117 pièces de créances irrecouvrables de la liste N°4571440212/2021 pour un montant de 8 475,11 € pour la période 1998-2020 sur le compte 6541 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104027-DE
Reçu le 16/04/2021

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/027
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/027

FINANCES / JD

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104027-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances éteintes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : procédure de surendettement, procédure collective, insuffisance d'actif,... Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « La subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

Le Centre des Finances Publiques de Cugnaux propose d'admettre en créances éteintes la liste N°1/2021 qui concerne 17 titres émis entre 2015 et 2019 à hauteur de 27 247,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des 17 pièces de créances éteintes de la liste N°1/2021 pour un montant de 27 247,22 € pour la période 2015-2019 sur le compte 6542 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Accord-Cadre relatif à la réalisation de photogravure et d'impression des produits d'édition pour les membres du groupement de commandes de Portet sur Garonne

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée maximale de 4 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : La Mairie de Portet sur Garonne.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 90073
31121 PORTET SUR GARONNE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recevoir les offres
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces des accords-cadres à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles des accords-cadres

En cas de passation d'une modification de l'accord-cadre, le coordonnateur procède à la signature et à la notification de la modification au nom de l'ensemble du groupement.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Portet sur Garonne, Monsieur le Maire Thierry Suaud
- Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne, Monsieur le Président Thierry SUAUD

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son accord-cadre : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre
2	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses accords-cadres

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission ad-hoc ci-dessous :

Nom	Prénom	Fonction
MONTARIOL	Gérard	Adjoint au Maire de la commune de Portet sur Garonne
BENITO	Marie-Line	Vice-président du CCAS

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

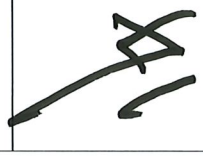
L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

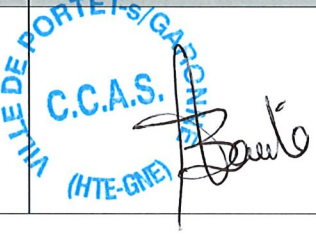
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

M - Clauses complémentaires

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent.

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
PORTET SUR GARONNE	Monsieur Thierry SUAUD	Maire	

Fait à.....Portet sur Garonne..... le .....15/06/2021.....

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
CCAS de Portet sur Garonne	Madame Marie Line BENITO	Vice-Présidente	

Fait à.....Portet sur Garonne.....16/09/2021.....

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104028-DE
Reçu le 16/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/028

COMMANDE PUBLIQUE/ RL/JLM

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PHOTOGRAVURE ET D'IMPRESSION DES PRODUITS D'ÉDITION POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE PORTET SUR GARONNE

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104028-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Considérant que la mairie de Portet sur Garonne est amenée à réaliser des prestations de photogravure et d'impression des produits d'édition pour les membres du groupement de commandes de Portet sur Garonne dans le cadre de sa compétence.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne, est également amené à réaliser chaque année des prestations de similaires pour ses besoins.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de photogravure et d'impression des produits d'édition, tant par les besoins propres de la commune de Portet sur Garonne que pour le CCAS de Portet sur Garonne, permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le la commune de Portet sur Garonne comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, que la mairie de Portet sur Garonne assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord- cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les bons de commandes pour les prestations qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.

De signer la convention constitutive

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de photogravure et d'impression des produits d'édition constitué de la Mairie de Portet sur Garonne et du Centre Communal d'Action Sociale, membres adhérents, annexée à la présente délibération.

D'accepter que la mairie de Portet sur Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SIAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104029-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/029
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/029

SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT

PROCEDURE DECLASSEMENT ANTICIPE ILOT SAINTONGE AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104029-DE
Reçu le 16/04/2021

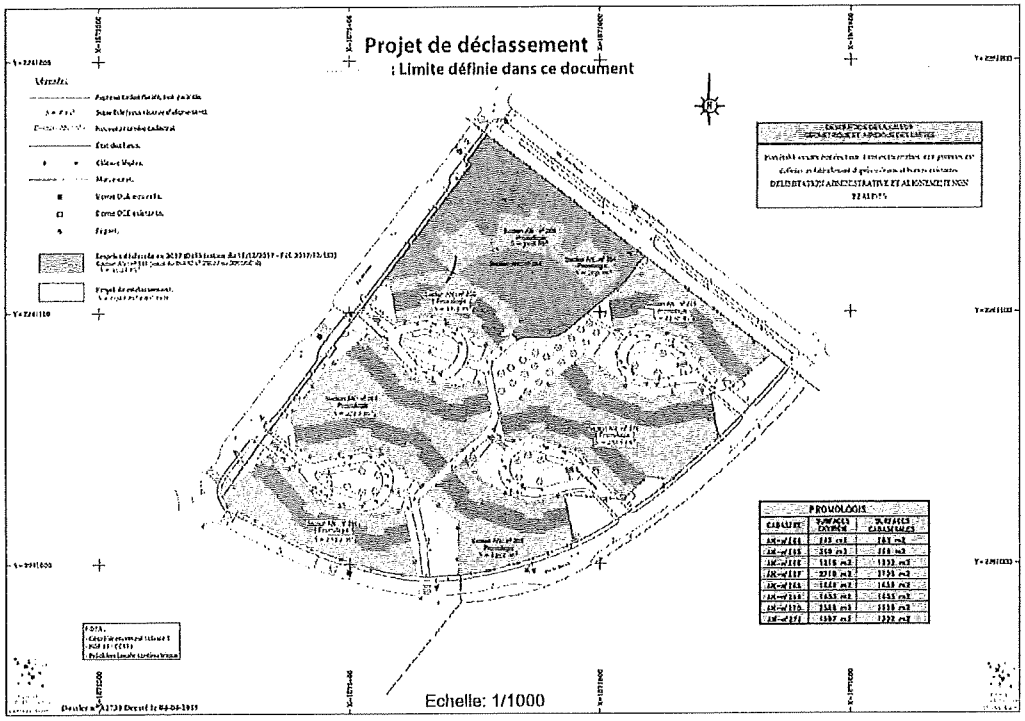
EXPOSE :

Par délibération en date du 2 décembre 2020 n° 2020/12/161, la Commune avait engagé la procédure de déclassement par anticipation d'une emprise de 6 912 m², dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'ilot Saintonge.

Dans ce cadre, une enquête publique préalable au déclassement s'est déroulé du lundi 25 janvier au mardi 9 février inclus, soit 16 jours consécutifs.
M. Lazarro, Commissaire Enquêteur, a « supervisé » cette enquête publique et a rendu en date du 8 mars 2021 son rapport ainsi que son avis et ses conclusions.

Le commissaire enquêteur estime ainsi que :

- Compte-tenu que le domaine public est inaliénable et imprescriptible sans une procédure de déclassement justifiée par l'intérêt général,
- La seule remarque écrite par deux intervenantes ne remet pas en cause la phase de déclassement anticipé du DPC ni l'objectif qu'il vise,
- Le dossier d'enquête publique était complet, que la publicité a été faite dans de bonnes conditions, que l'enquête s'est déroulée sans incident,
- La procédure de déclassement anticipé de la partie à extraire du DPC permettra au bailleur social de proposer une offre de logements plus étendue, respectant de plus les normes actuelles (RT.2012, H.Q.E...),
- Le projet va sensiblement augmenter le nombre de logements sociaux proposés à la population en passant de 50 à 85 logements,
- Le projet est soutenu par la politique municipale en matière de renouvellement de parcs urbains vieillissants et qu'il va dans le sens de la loi S.R.U,
- L'évaluation domaniale a permis d'évaluer comptablement l'apport de 6912 m² au terrain d'assise du projet urbain, ce qui va générer une recette non négligeable pour la Commune,
- Ce déclassement anticipé d'une partie du Domaine Public Communal va permettre un programme d'habitat social qui ne va pas induire « d'étalement urbain », ni d'«artificialisation des sols » notable s'agissant d'une démolition-reconstruction,
- Ce déclassement devrait se concrétiser par la rénovation d'un quartier emblématique pour les portésiens.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104029-DE
Reçu le 16/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De prendre acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le projet de déclassement anticipé de l'ilot Saintonge,

De déclasser par anticipation l'emprise de 6912 m²,

De fixer un délai de 6 ans maximum comme l'y autorise l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour la désaffectation définitive de cette même emprise.

De Prendre acte que la cession des emprises foncières identifiées dans la délibération N° 2021/02/007 de février 2021 au profit de Promologis, peut être mise en œuvre.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104030-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/030
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/030

Urbanisme et Environnement / JCF

PROJET CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104030-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait délibéré pour faire appel à la SA les Chalets en vue de construire et exploiter la future caserne de gendarmerie sur un foncier communal de 7 150 m² avenue de la Gare d'une part, pour déposer une demande d'agrément préalable auprès du Ministère de l'Intérieur d'autre part.

A la suite de cette délibération, le projet de gendarmerie a évolué pour prendre en compte un accroissement de l'effectif à accueillir soit une unité comprenant un officier, 29 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.
La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGNN) a délivré une décision d'agrément de principe immobilier (API) modificative en date du 21 août 2019 faisant suite à celle délivrée initialement.
Un site alternatif garantissant une surface totale comprise entre 7 400 m² et 8 200 m² a parallèlement été recherché.
Par acte signé en date du 23 février 2021, la Commune a acquis les parcelles BP 214 et BP 218 d'une surface totale de 9 509 m² dont 8 835 m² pour la parcelle BP 214 dédiés à la gendarmerie et 674 m² pour la parcelle BP 218 dédiés à un aménagement connexe du chemin de Moulis.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure, notamment à la suite de la visite de terrain du 12 février 2021 visant à apprécier la convenance du terrain proposé au projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De confirmer l'intention de la Ville de construire la caserne conformément au référentiel fourni et dans les conditions juridiques et financières du décret n°2016-1884.

De confirmer sa décision de faire appel à la SA les Chalets, opérateur retenu, en vue de construire et d'exploiter la future caserne de gendarmerie sur un foncier de 9 509 m² environ, situé chemin de Moulis.

De s'engager à garantir les emprunts qui seront contractés par l'opérateur conformément aux dispositions du décret n°2016-1884.

De s'engager à céder les parcelles BP 214 et BP 215 à la SA les Chalets en vue de réaliser l'opération de gendarmerie d'une part et les aménagements connexes, ce, dès lors que le projet est validé par le Ministère de l'Intérieur, et sur la base d'un prix de 106 020 €TTC, sous réserves que les coûts connexes à l'opération soient assurés par les Chalets

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104031-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/031
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/031

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE / RL

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLU

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104031-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5

Vu l'article 136 (II) de le n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les lois relatives à la prorogation de l'urgence sanitaire et notamment l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, articles modifiant les dispositions de l'article 136 ;

Vu la délibération n°2020-165 du Muretain Agglo relative à la spatialisation du projet de territoire du 17 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/02/025 du 28 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

La loi ALUR rendait les communautés d'agglomération compétentes en matière de Plan Local Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017 sauf opposition des communes membres.

Ainsi, par délibération en date du 28 février 2017, la Commune avait délibéré pour s'opposer au transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1er janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1er juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.
Il en résulte que le transfert s'opèrera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer avant le 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n° 2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire muretain.

Compte tenu notamment de la procédure de révision du PLU en cours et de l'intérêt à la conduire jusqu'à son terme sous pilotage communal, il est proposé de s'opposer à ce nouveau transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De s'opposer au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo

D'habiliter le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de transmettre la présente délibération à M le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

De notifier au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104032-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/032
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/032

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / JCF / OG

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104032-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La Commune applique les tarifs majorés de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Pour l'année 2022, les tarifs applicables n'évolueront pas car le taux de variation de l'Indice des Prix à la Consommation pris comme référence obligatoire (N-2 soit année 2020) est de 0%.

Par ailleurs, depuis 2009, la Commune a décidé d'appliquer une exonération totale de la TLPE pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de toutes les dispositifs est > 7 m² et ≤ 12 m². Il est proposé de reconduire cette disposition.

		Tarif en €/m² pour 2022
Publicités et préenseignes non numériques	≤ 50 m²	21.40
	> 50 m²	42.80
Publicités et préenseignes numériques	≤ 50 m²	64.20
	> 50 m²	128.40
Enseignes *	≤ 12 m² *	21.40
	> 12 m² et ≤ 50 m²	42.80
	> 50 m²	85.60

**** les enseignes sont exonérées de TLPE de plein droit jusqu'à 7m² (surface cumulée).***
**** les enseignes non scellées au sol sont exonérées de TLPE dès lors que la superficie cumulée de tous les dispositifs est > 7 m² et ≤ 12 m².***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter les tarifs du tableau ci-dessus pour la TLPE 2022 et d'appliquer le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour les années suivantes conformément à l'article L.2333-12 du CGCT.

De maintenir l'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m².

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104033-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/033
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/033

Urbanisme et Environnement / JCF

PROJET DE REQUALIFICATION BOULEVARD DE L'EUROPE - ACQUISITIONS FONCIERES SECTEURS 2 - 3 – 4 / SCI PORTET 2

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104033-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe, il est prévu d'assurer une continuité du maillage piéton-cycles entre la bretelle d'accès au centre commercial d'une part, la piste existante en bordure de la voie ferrée d'autre part, et la contre-allée du boulevard de l'Europe, ce au travers des voies existantes du lotissement de St Martory, non rétrocédées à ce jour.

Cet aménagement sera réalisé par le Muretain Agglomération au titre de sa compétence voirie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'envisager les acquisitions suivantes, au travers d'une rétrocession des voiries du lotissement de ST Martory :

- Acquisition des parcelles AI 169, AI 170, AI 174, AI 192, AI 208, AI 207 classées en zone UE et appartenant à la SCI Portet 2. S'agissant de terrains de voirie ces parcelles seraient cédées à la Commune pour un € symbolique.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- Les emprises définitives seront précisées suite à intervention du géomètre ;
- Les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
- Une mise à disposition par anticipation de ce foncier est envisagée.

Par courrier en date du 30 mars 2021, la SCI Portet 2 a donné son accord sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'acquérir les parcelles AI 169 (5 m²), AI 170 partie (56 m²), AI 208 partie (161 m²), AI 174 (189 m²), AI 192 (6310 m), AI 207 (4 m²), classées en zone UE et appartenant à la SCI Portet 2. S'agissant de terrains de voirie ces parcelles seraient cédées à la Commune pour un € symbolique.

De préciser que :
* les emprises définitives seront précisées suite à intervention du géomètre ;
* les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;
* une mise à disposition par anticipation de ce foncier est envisagée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104034-DE
Reçu le 16/04/2021

Une Ville pour Tous

Mairie de Portet sur Garonne

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/034
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/034

Urbanisme et Environnement / RL / JCF

RELOGEMENT MAISON DES SOLIDARITES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104034-DE
Reçu le 16/04/2021

EXPOSE :

La commune de Portet sur Garonne travaille avec le Conseil départemental à un projet de relogement de la maison des solidarités actuellement localisé au centre Jacques Brel, 11 allée Jacques Brel.
Cette relocalisation est en voie d'être concrétisée dans le cadre de la tranche 1 du projet de renouvellement urbain de l'ilot Saintonge (démarrage des travaux en juin 2021).

La Commune sera ainsi en mesure de proposer au Conseil départemental d'acquérir des locaux en copropriété consistant en des bureaux aménagés d'une superficie de 60 m² répondant à ses besoins propres, des espaces communs étant par ailleurs à mutualiser avec les services communaux au travers d'une convention de gestion.
Le transfert de propriété prendrait la forme d'un échange sans soulte avec les locaux actuels de la Maison des solidarités, d'une superficie de 116 m² et estimés par France Domaine à 100 000 €.

Par courrier en date du 15 octobre 2020, le Conseil départemental a fait part de son intérêt pour ce projet d'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De proposer au Conseil Départemental 31 un relogement en copropriété dans des bureaux aménagés d'une superficie de 60 m², dans le cadre de la tranche 1 de l'opération de renouvellement urbain de l'ilot Saintonge, et selon les modalités ci-dessus exposées.

De mettre en œuvre ce transfert de propriété sous la forme d'un échange sans soulte avec les locaux actuels de la Maison des solidarités, d'une superficie de 116 m² et estimés par France Domaine à 100 000 €

De préciser que les espaces communs à mutualiser feront par ailleurs l'objet d'une convention de gestion

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104035-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

MAIRIE de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/035
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/035

PATRIMOINE / CL

ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNÉE 2021

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104035-DE
Reçu le 16/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS
Mairie de PORTET SUR GARONNE

EXPOSE :

La souscription publique pour la rénovation de l'orgue de l'église a été ouverte au mois de novembre 2020 grâce au partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Au-delà du seul intérêt municipal, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine représente un soutien aux actions qu'elle mène toute la France pour accompagner les porteurs de projets privés, publics ou associatif à rénover, conserver voire sauver notre patrimoine.
C'est également la démonstration de la volonté de la Ville de s'investir pleinement dans la conservation et la restauration de patrimoine.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élève à 300€, pour les communes de moins de 10 000 habitants pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021, pour un montant de 300€ (trois cents euros) ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.04.21 **et publiée le** 16.04.21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104036-DE
Reçu le 19/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/036

CULTURE / MJC/SM

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ATELIERS CULTURELS DE JANVIER A MARS 2021–

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104036-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

La Ville de Portet-sur-Garonne organise et finance des ateliers culturels à destination des jeunes et des adultes portésiens et extérieurs. Ces ateliers font l'objet d'une facturation trimestrielle par la régie des recettes et d'avance des affaires culturelles.

Considérant que

- la mise en application du reconfinement par le décret n°2020-1310 le 29/10/2020,

- les différentes mesures interdisant certaines pratiques en intérieur (décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 interdisant la pratique sportive en intérieur et décret n° 2021-173 du 17 février 2021 précisant que la danse est à considérer comme une pratique sportive) ou instaurant les couvre-feu (décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 instaurant le couvre-feu à 20h puis décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 instaurant le couvre-feu à 18h) ont eu un impact sur le déroulement prévu des ateliers culturels ou n'ont pas permis de maintenir en présentiel toutes les activités des ateliers culturels,

Le Conseil Municipal propose de modifier exceptionnellement les tarifs pour la facturation du deuxième trimestre de l'année scolaire (de Janvier à Mars 2021) en se basant sur le prorata du nombre de séances réalisées en présentiel par activité (soit 40% pour la danse, l'éveil corporel, le hip hop et 90% pour le dessin, les arts plastiques, la BD et le théâtre enfant).

Aucune séance en présentiel n'ayant eu lieu ni pour le théâtre adulte, ni pour l'atelier danse et percussions africaines, la gratuité serait appliquée pour ces deux activités pour le deuxième trimestre.

A titre exceptionnel, une gratuité sera également accordée pour les familles dont les enfants n'auront pu participer à aucune ou à 1 seule séance depuis la rentrée de janvier 2021.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

✓ **POUR LA DANSE, LE HIP HOP ET L'EVEIL CORPOREL :**

	Tarifs 2020	Tarifs COVID 2e trimestre (40% du tarif 2020)
COURS POUR LES ENFANTS		
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne	43,50€	17,40€
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne ou à partir du 2ème atelier	22,50€	9,00€
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur	85,00€	34,00€
COURS POUR LES ADULTES		
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne	65,00€	26,00€
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à la même adresse	33,00€	13,20€
- Par trimestre et par adulte domicilié à l'extérieur	97,00€	38,80€

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104036-DE
Reçu le 19/04/2021

✓ **POUR LE DESSIN, LES ARTS PLASTIQUES, LA BD ET LE THEATRE ENFANT :**

	Tarifs 2020	Tarifs COVID 2e trimestre (90% du tarif 2020)
COURS POUR LES ENFANTS		
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne	43,50€	39,15€
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne ou à partir du 2ème atelier	22,50€	20,25€
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur	85,00€	76,50€
COURS POUR LES ADULTES		
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne	65,00€	58,50€
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à la même adresse	33,00€	29,70€
- Par trimestre et par adulte domicilié à l'extérieur	97,00€	87,30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la modification des tarifs des ateliers culturels de janvier à Mars 2021.

D'accorder la gratuité sur les ateliers Théâtre adulte et danses et percussions africaines,

D'accorder la gratuité pour les familles dont les enfants n'auront pu participer à aucune ou à 1 seule séance depuis la rentrée de janvier 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104037-DE
Reçu le 19/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS
Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/037
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/037

FINANCES / BP

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADAMA 31

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104037-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

L'Association des anciens maires et adjoints de la Haute-Garonne (ADAMA 31) a pour objet de regrouper les anciens Maires et Adjoints des communes du département, d'entretenir les liens d'amitié, de susciter des rencontres, d'informer les anciens élus des réalités nouvelles, et de partager et faire valoir, au service de la collectivité, la continuité de leur engagement municipal passé et leur attachement aux valeurs de la République.

Dirigée par un bureau de bénévoles, elle s'attache à perpétuer les valeurs républicaines et citoyennes en organisant par exemple des débats sur des thèmes d'actualité. Tous les cinq ans, elle organise la remise des Mariannes du civisme aux communes du département dont le taux de participation sur plusieurs élections est le plus élevé.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt public des activités de cette association qui vise à promouvoir les valeurs républicaines et le civisme, il vous est proposé d'attribuer à l'association ADAMA 31 une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser le versement d'une subvention de 200 € à l'association « ADAMA 31 » à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2021

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104038-DE
Reçu le 19/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/038

FINANCES / BP

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ELYPSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104038-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

L'association Elypse, domicilée à Salles sur Garonne (31) est une association à but non lucratif. Elle a un rôle d'animation de la vie sociale et culturelle par la production et la diffusion de reportages documentaires produits en court-métrage. Elle souhaite proposer des créations artistiques innovantes et expérimentales, développer autour de la production artistique des projets de sensibilisation et d'action culturelle et éducative clairement identifiées (défense de l'environnement naturel, mise en valeur du patrimoine artistique et culturel...).
Cette association a, dans le cadre de ses activités, pour projet de réaliser un reportage au fil de l'eau de Garonne, de sa source à l'océan. Ce court métrage, dont l'objet est de filmer « Garonne vue par Garonne », est destiné à mettre en valeur en vue subjective les différents paysages traversés par le fleuve, de sa source à son embouchure, et de sensibiliser à la fragilité des équilibres du milieu naturel constitué par son cours.

Ce projet bénéficie d'ores et déjà du soutien de plusieurs communes ou intercommunalités traversées par la Garonne, et d'un accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne.

L'association Elypse sollicite le soutien de la commune de Portet sur Garonne pour mener à bien ce projet. Ce soutien donnerait lieu à l'établissement d'un partenariat entre la commune et l'association. Ce partenariat pourrait, selon des modalités à déterminer, se traduire par la diffusion gratuite du court-métrage à l'occasion d'événements tels que les Journées Nature, par la mise à disposition de quelques DVD auprès des écoles ou de la médiathèque municipale, ou par la réalisation d'une exposition photo sur la base des captations d'images réalisées sur le territoire communal.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt culturel et patrimonial du projet de court métrage conduit par l'association Elypse, qui vise à promouvoir et préserver la Garonne, son environnement et ses paysages, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Elypse » à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2021

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment la convention de partenariat à conclure avec l'association ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SIAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104039-DE
Reçu le 19/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/039

SCOLAIRE / RL/NF

SUBVENTION ECOLE ASSOCIATIVE « CALENDRETA »

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUEZ

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104039-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

L'école associative bilingue occitan/français « Calendreta » basée sur Muret accueille 2 jeunes portésiens.
Les « Calendreta » sont des écoles gratuites et laïques promouvant l'apprentissage de la culture occitane. La méthode pratiquée est celle de l'immersion linguistique précoce. L'enseignement dispensé suit les programmes de l'Education Nationale. La pédagogie y est active pour accompagner l'enfant vers l'autonomie, le partage et la citoyenneté. Les enseignants rattachés suivent une formation en pédagogie institutionnelle.

La « Calendreta » est une école constituée sous forme associative, qui bénéficie d'un contrat avec l'Etat. A ce titre, les enseignants intervenant en son sein sont rémunérés par l'Education Nationale.
Les communes sur les territoires desquels un enseignement en langue régionale n'est pas proposé peuvent financer la scolarisation d'enfants résidant chez elles mais qui suivent ce type d'enseignement dans une école privée sous contrat d'association avec l'Etat implantée dans une autre commune.

De ce fait, l'association sollicite la ville de Portet-sur-Garonne afin de percevoir une participation financière à hauteur de 510€ par élève scolarisé, au nombre de 2 élèves élémentaires.

Pour rappel, lorsque la commune participe aux charges de fonctionnement pour les écoles publiques des communes « hors agglo », les sommes versées varient de 850€ à 1400€ selon les communes du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer une participation de 510€ par enfant inscrit soit 1 020€ pour les 2 élèves

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104040-DE
Reçu le 19/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Ne participent pas au vote
Madame Nathalie PAULY, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Thierry VERGNE, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Jérôme BORDES, Madame Béatrice MERCIER.

Monsieur le Maire, ne participe pas au vote ainsi que les conseillers délégués qui représentent la commune à une instance délibérative ou les conseillers membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/040

PILOTAGE ET GESTION DES MOYENS / MJC/AP

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104040-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Ce budget prend en compte l'année exceptionnelle et l'activité inhabituelle des associations portésiennes, acteurs essentiels de la vie locale. En effet, certaines d'entre elles ont fait le choix de ne pas solliciter de subvention suite à l'arrêt de leur activité : d'autres ont sollicité un montant inférieur.

Une enveloppe sera réservée aux demandes particulières (événement d'ampleur, manifestation unique, etc...) qui pourront relever d'une subvention exceptionnelle au cours de l'année. Tout comme les demandes directement liées au rythme de relance des activités.

Voici, ci-dessous, le tableau récapitulatif des subventions 2021 :

BP SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021	
Associations	**BP 2021**
Action 31	250,00 €
ADPC 31	4 000,00 €
Amicale Sportive Bouliste Portésienne	950,00 €
Animons Ensemble	500,00 €
Archers Portésiens	1 250,00 €
ASSAM (ville)	22 494,58 €
Association Communale de Chasse Agréée	500,00 €
Association des Parents d'Elèves Indépendants	300,00 €
Association Sportive Portet Carrefour Récébédou	18 000,00 €
Association Sportive du Collège	1 700,00 €
Atelier Choral de Portet	250,00 €
Atelier d'Arts Portésiens	550,00 €
Atelier Loisirs Créatifs Portésiens	500,00 €
Calamity's 31	150,00 €
Club des Aînés "Le Florida"	3 000,00 €
Club Nautique Portésien	2 000,00 €
Confluences	67 100,00 €
Cyclo club Portésien	1 350,00 €
Eco Tondeuses de Karine	1 000,00 €
Etoile Portésienne	2 180,00 €
FCPE collège	500,00 €
FCPE primaire	500,00 €

FNACA	1 100,00 €
La Clau	1 000,00 €
Oustalet des Pitchous	350,00 €
Pelote Basque Portésienne	2 800,00 €
Pétanque HLM Récébédou	950,00 €
Portet Athletic Club	2 100,00 €
Portet Gym	1 500,00 €
Portet Isard Club	700,00 €
Portet Jum'Accueil	1 700,00 €
Portet Kodokan Judo	1 200,00 €
Portet Musicale	1 000,00 €
Racing Portet Basket	5 000,00 €
Récebtif	200,00 €
Réponses au Sénégal	600,00 €
Saxofolie	250,00 €
Secours Catholique	250,00 €
Secours Populaire	1 750,00 €
Shotokan Karaté Do	500,00 €
Souvenirs Français	550,00 €
S'Portet Gym Club	1 400,00 €
Terre à Portet de Mains	500,00 €
Tout Eclatch'	250,00 €
Union Sportive Portésienne	18 000,00 €
UPACVG	1 200,00 €
Vague Portésienne	1 500,00 €
Yoga Portésien	400,00 €
Sous-total	**175 774,58 €**
Avances sur subvention 2021 :	**32 454,00 €**
ASPCR	7 500,00 €
ASSAM	7 554,00 €
Confluences	9 900,00 €
USP	7 500,00 €
En instance d'affectation	**81 771,42 €**
TOTAL GENERAL	**290 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104040-DE
Reçu le 19/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'enveloppe budgétaire 2021 allouée aux associations pour un montant total de 290 000,00€

D'approuver l'attribution de subventions indiquées dans le tableau ci-dessus

De prélever en conséquence la somme de 290 000,00€ sur cette enveloppe budgétaire et de la répartir comme indiqué dans le tableau ci-dessus aux associations

De préciser qu'un montant de 81 771 42,00€ reste en instance d'affectation.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104041-DE
Reçu le 19/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/041
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/041

SCOLAIRE / RL/NF

CONVENTION VERSEMENT SUBVENTION PLAN DE RELANCE INFORMATIQUE DES ECOLES

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUEZ

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104041-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Considérant que le déploiement du service public du numérique éducatif s'est opéré de façon très disparate et inégale sur l'ensemble du territoire, la Cour des Comptes dans son rapport de juillet 2019 a fait la préconisation suivante : *« Pour remédier aux inégalités persistantes d'accès au service public numérique, la Cour recommande de doter écoles, collèges et lycées d'un socle numérique de base ».* Ce socle combinerait des infrastructures et des équipements mis en place par la collectivité responsable, avec un engagement de l'État sur la formation des enseignants et la mise à disposition de ressources éducatives, le tout concourant au développement des usages.

La crise sanitaire de la Covid19 et la mise en place de la continuité pédagogique sont venues mettre en exergue ces différents constats et l'impérieuse nécessité de mettre en place un socle numérique de base pour le premier degré en priorité.

Dans le cadre de ce plan de relance pour la continuité pédagogique, un appel à projet pour un socle numériques dans les écoles élémentaires a été lancé fin janvier 2021. Il doit soutenir les projets pédagogiques de la transformation numérique des écoles.

La date de dépôt maximum pour les dossiers de candidature pour l'AAP « socle numérique dans les écoles élémentaires » est le 31 mars 2021.Les candidatures seront étudiées pour l'obtention d'une subvention de l'Etat (B.O. n°2 du 14/01/2021)
Le cas échéant, la région académique attribue la subvention d'équipement à la collectivité.
Le versement sera effectué en deux parties avec une avance de 30% à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente, pour percevoir la subvention nécessaire à la réalisation de ce projet

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104042-DE
Reçu le 19/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/042
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/042

POLICE MUNICIPALE / PG

CREATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT SEMI-NOCTURNE

Rapporteur : Monsieur Maxime DARRAX

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104042-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Vu les 'articles L2224-18 et L 2212-2 du CGCT

Considérant qu'il est nécessaire de redynamiser le marché de plein vent, la commune de Portet sur Garonne a émis le souhait d'organiser un marché semi-nocturne, en remplacement du marché du vendredi matin.

Ce marché semi-nocturne, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se déroulera tous les vendredis, de 16 heures à 20 heures, sur les allées du Baron Ritay et sous la Halle, place de la République, à Portet sur Garonne.

Considérant que la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France (FNSCMF) a donné un avis favorable à la création d'un marché de plein vent à vocation alimentaire et non alimentaire sur la commune de Portet sur Garonne.

Considérant l'article L2212-2 du CGCT, Le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Ce dernier fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène, sous la forme d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la création d'un marché de plein vent sur les allées du Baron Ritay

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19 04 21 **et publiée le** 19 04 21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104043-DE
Reçu le 19/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/043
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/043

POLICE MUNICIPALE / PG

EXONERATION DU DROIT DE PLACE MARCHE SEMI NOCTURNE

Rapporteur : Monsieur Maxime DARRAX

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104043-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

A compter du vendredi 28 mai 2021, le marché de plein vent de la Commune de Portet sur Garonne se tiendra sur les allées du Baron Ritay et sous la Halle située place de la République.

Il sera ouvert au public de 16 heures à 20 heures.

Afin d'amorcer le lancement de ce projet, la Ville propose au Conseil Municipal d'accorder une exonération des droits de place sur la période du 28 mai 2021 au 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accorder aux commerçants du marché une exonération du droit de place du 28 mai au 21 septembre 2021.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104044-DE
Reçu le 19/04/2021

Une ville pour tous

Mairie de Portet sur Garonne

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/044
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/044

POLICE MUNICIPALE / PG

PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Monsieur Philippe DEDIEU

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104044-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Ce protocole s'inscrit dans le cadre du CLSPD et consiste à créer un réseau de vigilance dans le cadre de la lutte anti-cambriolage.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la police municipale et de la gendarmerie nationale dans leur lutte contre ces phénomènes de délinquance, il apparait opportun de mettre en place un moyen adapté reposant sur une adhésion forte et responsable des parties concernées.

Ce dispositif de « participation citoyenne » va ainsi être mis en place au sein des secteurs Georges Sand et Danièle Casanova à Portet sur Garonne.

Il s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Des référents volontaires seront ainsi en liaison direct avec les forces de sécurité afin d'optimiser leurs interventions face aux actes malveillants. Ces deniers devront signer une charte cadrant le dispositif et assisteront à une réunion d'information organisée par le Commune, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Des panneaux seront installés sur la commune pour informer la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le protocole de participation citoyenne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Commandant de la Région de Gendarmerie d'Occitanie

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104045-DE
Reçu le 19/04/2021

Une ville pour tous

Mairie de Portet sur Garonne

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/045
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/045

RESSOURCES HUMAINES / RL

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104045-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de PORTET SUR GARONNE

Vu la délibération 2020/12/175 du 2 décembre 2020 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant les remarques de la Sous-Préfecture de Muret en date du 04/02/2021

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération n°2020/12/175 du 02/12/2020 qui instaure le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution suivants :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

-Aux Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
-Aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents ci après (article 3-2 , article 3-3-1°, article 3-3-2° , l'article 3-3-4°, l'article 110)
-Aux agents contractuels de droit public remplaçant un fonctionnaire à temps complet, temps non complet et temps partiel pour autant qu'ils soient bénéficiaires d'un contrat de travail d'une durée supérieure 6 mois consécutifs continus
-Aux agents contractuels sur un contrat de projet

Sont exclus :
-les agents vacataires
-les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emplois non permanents)
-les agents contractuels sur accroissement d'activité
-les agents de droit privé : CAE-CUI, emploi avenir, apprentis

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux*
- *rédacteurs territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *éducateurs territoriaux des APS*
- *opérateurs territoriaux des APS*
- *adjoints territoriaux du patrimoine*
- *animateurs territoriaux*
- *adjoints d'animation territoriaux*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *ingénieurs territoriaux*
- *techniciens territoriaux*
- *agents de maitrise territoriaux*
- *agents sociaux territoriaux*
- *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *bibliothécaires*

Article 2 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Niveau hiérarchique
Nombre de collaborateurs directement et indirectement encadrés
Type de collaborateurs encadrés
Niveau d'encadrement
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique)
Délégation de signature
Organisation du travail des agents, gestion des plannings
Accompagnement d'autrui, tutorat, agent RQTH
Conduite de projet
Organisation et conduite de réunion
Conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Technicité/niveau de difficulté
Champ d'application / pluri-métier
Niveau de diplôme attendu
Habilitation / certification
Actualisation des connaissances/Veille juridique/Veille réglementaire
Connaissances requises
Rareté de l'expertise
Autonomie

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104045-DE
Reçu le 19/04/2021

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Relations externes/internes
Risque d'agression physique
Risque d'agression verbale
Exposition aux risques de contagion(s)
Risque de blessure
Itinérance/déplacement
Variabilité des horaires
Contraintes météorologiques
Travail posté
Obligation d'assister aux instances, événements et manifestations
Engagement de la responsabilité financière
Assistant de prévention
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime (Samedi/Dimanche/Jours fériés/Soir)
Gestion de l'économat
Impact sur l'image de la collectivité
Pénibilité au travail

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou d'échelon à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Conditions de versement de l'IFSE

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants

- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement)
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

- Pour les congés maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera impactée de la manière suivante :

- L'agent percevra 100% de l'IFSE tant que les absences cumulées pour maladie ordinaire seront comprises entre 1 et 14 jours(calendaires) inclus sur l'année civile
- L'agent percevra 50% de l'IFSE dès que les absences cumulées pour maladie ordinaire seront comprises entre 15 jours et 21 jours (calendaires) inclus sur l'année civile
- L'agent ne percevra plus d'IFSE à compter du 21ème jour (calendaire) de maladie ordinaire cumulées sur l'année civile.

Dès que l'IFSE sera impactée financièrement au moins une fois, le cumul des jours de maladie sera remis à zéro dès la reprise effective.

De plus, si l'arrêt est compris entre 1 et 21 jours, l'IFSE sera impactée au mois M+1 suivant la reprise de l'activité.
Si l'arrêt est directement supérieur à 21 jours, l'IFSE sera impactée sur M+1.

- En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire,(requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congés de longue durée ultérieures.

- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

- En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

Le maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents au 31/12/2020, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.
Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Seront appréciés :

	Critères d'évaluation du CIA
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques
	Respect des consignes et/ou directives
	Adaptabilité et disponibilité
	Prise d'initiative, appliquer et prendre des décisions
	Relation avec la hiérarchie

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104045-DE
Reçu le 19/04/2021

Compétences (qualités) relationnelles	Relation avec les collègues
	Relation avec le public
	Capacité à travailler en équipe
Compétences managériales et d'expertise : Qualités d'encadrement / expertise	Fixer des objectifs et déléguer
	Superviser, contrôler et adaptabilité
	Gestion de projet (humain, financier, communication)
Compétences managériales et d'expertise : Qualités à exercer des fonctions de niveau supérieur / expertise	Connaissance réglementaire
	Communiquer
	Gestion de projet
	Gestion budgétaire

Le CIA sera versé annuellement au mois de septembre de chaque année.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

Article 5: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Direction générale des services	36 210	6 390
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Adjoint au Directeur général Direction CCAS Collaborateur de cabinet	32 130	5 670
	A3	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Responsable de domaine Adjoint au responsable de Domaine	25 500	4 500
	A4	Attachés territoriaux Ingénieurs Bibliothécaires Assistants territoriaux socio-éducatifs	Responsable de service Chargé de mission	20 400	3 600
B	B1	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Responsable de plusieurs services Responsable de service	17 480	2 380

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
	B2	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Chargé de Mission Coordination d'une mission, d'un service	16 015	2 185
	B3	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateurs territoriaux des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Référent service Agent de développement culturel Gestionnaire service Chargé de mission Assistant de direction Educateur des APS Assistante polyvalente	14 650	1 995
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation Agents de maitrise territoriaux Agents sociaux territoriaux	Responsable de service Encadrement intermédiaire de proximité	11 340	1 260
C	C2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation Agents de maitrise territoriaux Agents sociaux territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	Chef équipe Chargée de communication Agent chargé d'une mission particulière Référent technique Assistant de direction Régisseur Gestionnaire Agent d'exécution Adjoint d'animation Encadrement surveillance stade Chargé de portage de repas à domicile /transport de personnes Assistant administratif Agent accueil Conservateur de cimetière Assistant culturel	11000	1 000

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104045-DE
Reçu le 19/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'abroger la délibération 2020/12/175 prise par le Conseil Municipal du 2 décembre 2020

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles cumulables avec le RIFSEEP et celles liées à la filière police municipale.

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

D'indiquer que Les dispositions de la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104046-DE
Reçu le 19/04/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/046
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/046

RESSOURCES HUMAINES / VF

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE MISSION ORGANISATION ET METHODES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104046-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste sur le grade :

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ATTACHÉ TERRITORIAL	1	35h	IB 444 à IB 821

Motif création emploi :
Chargé de mission Organisation et Méthodes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De Créer un poste d'emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet pour un emploi de Chargé de mission Organisation et Méthodes

D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

D'actualiser en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19 04 21 **et publiée le** 19 04 21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104047-DE
Reçu le 19/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/047

RESSOURCES HUMAINES/ RL/VF

LE « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104047-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables sera subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104047-DE
Reçu le 19/04/2021

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'instaurer, à compter du 1er juin 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice de tous les agents publics de la Commune de Portet sur Garonne dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104048-DE
Reçu le 19/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/048

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104048-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 12 février 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

MAIRIE PORTET SUR GARONNE TABLEAU DES EFFECTIFS						
Filière	**Catégorie**	**Grade**	**Postes ouverts**	**Postes ouverts en ETP**	**Postes pourvus en ETP**	**Postes vacants en ETP**
Emploi fonctionnel			**1**	**1**	**1**	**0**
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			**53**	**53**	**33**	**20**
	A	Attaché principal	1	1	1	0
	A	Attaché	**4**	**4**	**3**	**1**
	B	Rédacteurs prinicpaux 1ere classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	1	1
	B	Rédacteur	9	9	4	5
	C	Adjoint administratif ppal 1ere classe	12	12	4	8
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	15	15	12	3
	C	Adjoint administratif	8	8	6	2
Animation			**2**	**2**	**1**	**1**
	B	Animateur	1	1	1	0
	C	Adjoint d'animation ppal 2e classe	1	1	0	1
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0
Culturelle			**6**	**5,6**	**4,8**	**0,8**
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	A	Bibliothécaire	0	0	0	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2	1,8	1,8	0

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104048-DE
Reçu le 19/04/2021

	C	Adjoint du patrimoine	1	0,8	0	0,8
Police			**9**	**9**	**7**	**2**
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	6	6	5	1
	C	Gardien brigadier	2	2	2	0
Sportive			**8**	**7,8**	**4,8**	**3**
	B	Educateur APS ppal 1er classe	5	5	3	2
	B	Educateur APS ppal 2e classe	2	2	1	1
	C	Opérateur qualifié	1	0,8	0,8	0
Technique			**87**	**82,14**	**55,57**	**26,57**
	A	Ingénieur principal	3	3	2	1
	A	Ingénieur	1	1	1	0
	B	Technicien ppal 1ere classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	4	4	1	3
	B	Technicien	4	4	2	2
	C	Agent de maitrise ppal	5	5	5	0
	C	Agent de maitrise	5	5	2	3
	C	Adjoint technique ppal 1ere classe	25	25	16	9
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	21	20,57	17,57	3
	C	Adjoint technique	17	16,57	11	5,57
Filiere sociale			**1**	**0,8**	**0**	**0**
	C	Agent social	1	0,8	0	0
TOTAL			**167**	**161,34**	**107,17**	**53,37**

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.04.21 **et publiée le** 19.04.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104049-DE
Reçu le 19/04/2021

Une ville pour tous

Mairie de Portet sur Garonne

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021
Délibération n° 2021/04/049
Date de convocation : 01/04/2021
Affichée le : 01/04/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :28 dont 24 Présents et 4 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi 7 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame GUTIERREZ Maripa procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/04/049

COHESION COMMUNALE/ MJC

CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICE

Rapporteur : Madame Marie-Line BENITO

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104049-DE
Reçu le 19/04/2021

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités locales

Vu l'article 100 de la loi du 7 aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit « loi Notre », relatif à la création des Maisons de Services au Public,

Les Maisons France Service (MFS) constituent une adaptation du dispositif des maisons de services au public **(MSAP)** préexistant.

Les espaces France Services visent à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien avec 9 partenaires nationaux :

- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Les Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Les objectifs de la mise en place des Maisons France Services sont:

- De proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux et avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents ;
- De regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets ;
- De proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de service homogène

Les critères de labellisation « France Services » sont les suivants:

- Les Maisons France Services doivent mailler le territoire de façon à proposer aux administrés une distance maximale de 30 minutes pour avoir accès aux différents services.
- Au moins 2 agents polyvalents doivent être présents à minima 24h / 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.
- La présence d'un minimum de 9 opérateurs – partenaires est obligatoire, sous 3 formes :
    - Présence physique de référents locaux pour les cas les plus complexes
    - Permanences physiques régulières
    - RDV en visio-conférence (équipement obligatoire de sites).

En contrepartie de la mise en place des Maisons France Services par les collectivités locales, l'Etat apporte un soutien à leur fonctionnement à hauteur de 30 000€/ an. Il peut également soutenir les investissements nécessaires à la mise en place de locaux dédiés via la DETR.

Considérant que la commune entend à travers ce dispositif répondre aux objectifs suivants :

- Créer un lieu ressource de proximité, multi partenarial, favorisant l'accès aux droits et aux services ;
- Maintenir et développer l'offre de services publics et privés à destination des usagers de la commune et des communes aux alentours ;
- Participer à la lutte contre la fracture numérique qui touche les territoires ruraux en garantissant l'accès au numérique et en accompagnant les usagers dans leurs démarches dématérialisées ;
- Créer un pôle de services complémentaires avec les territoires alentours
- Réduire au maximum le déplacement des habitants et l'empreinte carbone.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210407-2_202104049-DE
Reçu le 19/04/2021

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment idéalement placé et que ce bâtiment est clairement identifié par les administrés puisqu'il abrite l'Espace Jacques Brel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le projet de création d'une Maison France Service ;

De solliciter les différentes dotations et aide financières mobilisables auprès de l'Etat ;

D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19 04 21 **et publiée le** 19 04 21